

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

DECRET

D / 95 - / 050 / PRG/SGG
rectifiant l'article 1er du Décret
D/95/043/PRG/SGG du 17 février 1995

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU La Loi Fondamentale ;
VU Le Décret D/94/073/PRG/SGG du 18 août 1994 portant
restructuration du Gouvernement;
VU Le Décret D/94/078/PRG/SGG du 23 août 1994 portant composition
partielle du Gouvernement complété par le Décret 94/079/PRG/
/SGG du 26 août 1994;
VU Le Décret D/94/125/PRG/SGG du 3 novembre 1994 portant attri-
butions et organisation du Ministère de l'Enseignement Pré-
Universitaire et de la Formation Professionnelle.

DECRETE

Article Premier: L'article 1er du Décret D/95/043/PRG/SGG du 17
février 1995 portant nomination de hauts cadres au Ministère de
l'Enseignement Pré- Universitaire et de la Formation Profession-
nelle est rectifié ainsi qu'il suit en ses points 6 et 7 :

Au lieu de :

Sont nommés dans les fonctions d'Inspecteur Régional de
l'Education....

6. FARANAH

Monsieur Mamoudou Kéïta précédemment Inspecteur Régional de
l'Education à Kankan.

7. KANKAN

Monsieur Fodé Chérif précédemment Directeur Préfectoral de
l'Education à Kankan.

Lire :

Sont nommés dans les fonctions d'Inspecteur Régional de
l'Education.....

6. FARANAH :

Monsieur Fodé Chérif précédemment Directeur Préfectoral de

1'Education à Kankan.

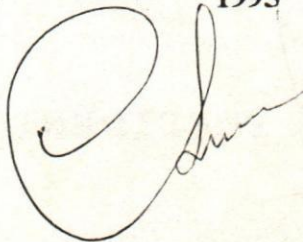
7. **KANKAN** :

Monsieur Mamoudou Kéïta confirmé.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et Publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28/02/ 1995

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lansana Conte', written over a large, stylized circular flourish.

GENERAL LANSANA CONTE